

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DFPE 385 Subvention et convention avec l'association Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté ADRIC.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention de 10.000 euros à l'association "Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté (ADRIC)" (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1er décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association "Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté (ADRIC)" (13e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association "Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté (ADRIC)" (13e) (19513/2012-00384/X06420).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001, du budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris.